

REVISION N° 2
Approbation - 2019

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



C.5.1.1 Informations complémentaires

Collonges-au-Mont-d'Or

- **CAVITÉ** : Relatif aux sites recélant des cavités souterraines :

(Article L56 3-6 du code de l'environnement)

Communauté Urbaine de Lyon
Direction de l'Eau - Unité Galeries
117 boulevard Vivier Merle
69003 LYON

 **04.26.99.32.02**

NOTA :

Pour une création ou une modification d'une construction située dans un **site de cavités souterraines** le demandeur devra se mettre en relation avec l'unité galeries de la Direction de l'Eau afin de rendre les conditions d'exécution des travaux possible au regard des risques d'effondrement du sol ou de destruction des galeries de captage et de leurs exutoires pour ne pas entraver la circulation des eaux souterraines qui pourrait entraîner des désordres dans la structure des bâtiments, des voiries publiques et fragiliser la tenue des sols et des sous-sols

- **TUNNEL** : Périmètres relatifs aux tunnels :

- SNCF, Tunnel de la Pélonnière et ses périmètres de tirs de mines limités et importants
- Périmètre de tirs de mines importants du tunnel SNCF de Caluire qui se trouve sur Caluire.

SNCF Direction de Lyon
Agence Régionale Immobilière
10 Cours de Verdun
69286 LYON CEDEX 02

 **04.72.40.31.00**

NOTA : La SNCF demande à être consultée pour tout permis situé au dessus du tunnel, et pour tout permis nécessitant des tirs de mines dans les périmètres réglementés.

Les autres services demandent à être informés en cas de permis de construire au dessus du tunnel.

C.5.1.1 Informations complémentaires

Collonges-au-Mont-d'Or

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS

ARCHEOLOGIQUES

COLLONGES-AU-MONT-D'OR (69)

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, a été définie sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, une zone dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

La zone ainsi délimitée est :

Vieux-Collonges, le Tourvéon et l'aqueduc du Mont d'Or

La première agglomération médiévale se situait au lieu-dit « Vieux-Collonges ». Elle s'est développée à partir du Ve siècle autour d'une chapelle dédiée à Saint-Clair, puis cet édifice fut remplacé par une église paroissiale sous le vocable de Saint-Nizier. On en trouve mention dès le XIIe siècle. Elle était entourée du cimetière paroissiale. Sur le secteur du Tourvéon, un château-fort médiéval est mentionné au XIVe siècle, mais le bâtiment actuel date du XIXe siècle. Les vestiges d'une *villa* gallo-romaine sont aussi signalés. L'aqueduc du Mont d'Or est l'un des quatre aqueducs approvisionnant Lyon en eau dans l'Antiquité. Long de 26 km, il est un ouvrage essentiellement souterrain. Il traverse une partie de la commune, entre le Tourvéon et le Gayet.

***Annexe à l'arrêté modificatif N° DRAC_ SRA_2016_04_28_004
(Arrêté modifié : N° 05-238 du 26 mai 2005)***